

**RAPPORT N° 95/5-49**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PLURIANNUEL POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES DE RECHANGES POUR VEHICULES ET ENGINES DU PARC AUTOMOBILE ET DU CSP**

Le coût des besoins en pièces détachées de rechanges pour les véhicules et engins du parc automobile de la ville, implique le recours à la procédure d'Appel d'Offres.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

– procédure d'appel d'offres ouvert (Article 295 et suivants du Code des Marchés Publics) ;

– fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct ( Article 274 du Code des Marchés Publics ) ;

Les lots sont déterminées en fonction du type de la pièce (origine ou de qualité équivalente) et leurs quantités sont proportionnelles au nombre de marques différentes au sein du parc automobile ;

– marché à bon de commande sur la base d'un prix catalogue ajustable en fonction du tarif public HT du fournisseur, affecté d'un rabais (Article 273 et 275 du Code des Marchés Publics )

– durée initiale : année civile 1996, reconductible jusqu'au 31 décembre 1998 ;

– Enveloppe budgétaire : Estimation prévisionnelle de 1.950.000 F (base exercice 1995. Les crédits définitifs seront inscrits au Budget Primitif 1996 aux Chapitres 932 et 942 Article 609.

2) – d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

.../...

3) – de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;

4) – d'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

16 OCT. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 95/5-49  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL POUR LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE RECHANGES POUR VEHICULES ET ENGIN DU PARC AUTOMOBILE ET DU CSP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Chapitre 932 et 942, Article 609 du Budget Primitif 1996 ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(8 abstentions -dont 3 votes par procuration-)**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la fourniture de pièces détachées de rechange pour les véhicules et engins du parc automobile et du CSP ;

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

**ARTICLE 3**

Autorise le maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

